

HONORAIRES DE GESTION DE COPROPRIÉTÉS

Tarification applicable à compter du 1^{er} Janvier 2015.

Durée des mandats : 18 mois

Soit 12 mois d'exercice comptable + 6 mois nécessaires à la convocation de l'assemblée générale

Résiliation : Pour motif légitime ou grave

Forfait de gestion courante d'une copropriété

Jusqu'à 13 lots principaux	1 800 € TTC
Plus de 13 lots principaux (Prix par lot)	250 € TTC

Prestations incluses :

L'ensemble des dispositions fixées par l'article 18 de la loi du 10 Juillet 1965 et notamment :

Etablir le budget prévisionnel, les comptes du syndicat et leurs annexes, le soumettre au vote de l'assemblée générale,

Tenir pour chaque syndicat une comptabilité séparée qui fait apparaître la position de chaque copropriétaire à l'égard du syndicat,

Assurer l'exécution des dispositions du règlement de copropriété et des délibérations de l'assemblée générale,

Administrer l'immeuble, pourvoir à sa conservation, à sa garde et à son entretien,

En cas d'urgence, faire procéder à l'exécution de tous travaux nécessaires à la sauvegarde de l'immeuble,

Etablir et mettre à jour le carnet d'entretien,

Soumettre au vote la décision de constituer des provisions spéciales en vue de faire face aux travaux d'entretien ou de conservation des parties communes et des éléments d'équipement commun,

Représenter le syndicat dans tous les actes civils et en justice, ainsi que pour la publication de l'état descriptif de division, du règlement de copropriété ou des modifications apportées à ces actes.

Frais de tirages, affranchissements et acheminements des convocations et procès verbaux d'assemblées générales : **Frais réels**

Honoraires sur travaux mentionnés à l'article 14-2 et votés par l'Assemblée Générale :

Honoraires votés en AG aux mêmes règles de majorité que les travaux : **2 % TTC**

Compte bancaire séparé : Ouverture et frais de tenue de compte : **Frais bancaires réels**

Recouvrement des impayés (à la charge du débiteur) :

Première relance	NEANT
Mise en demeure LR + AR	35.00 € TTC
Seconde mise en demeure (facultative)	50.00 € TTC
Constitution et remise du dossier à l'avocat ou l'huissier	100.00 € TTC
Assignation, injonction de payer, inscription hypothèque légale	200.00 € TTC
Suivi de la procédure	100.00 € TTC

Frais de Mutation (à la charge du vendeur)

Transmission des éléments nécessaires à l'établissement de :

La promesse de vente	150.00 € TTC
L'état daté - Acte authentique	350.00 € TTC
L'opposition sur vente	150.00 € TTC